

N° 2019/254

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 24 juin 2019

OBJET :

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS
DES EMPLOIS
PERMANENTS –
CREATION D'EMPLOI**

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 14

Votants : 17

Le Maire certifie avoir fait
afficher aujourd'hui, à la porte
de la Mairie, le compte rendu
de la délibération ci-contre et
qu'il n'a été fait aucune
observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 1^{er} juillet 2019

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Stéphane ALCOCER

PROCURATIONS : Madame Véronique PETIT pouvoir à Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON pouvoir à Monsieur Stéphane ALCOCER, Monsieur Olivier POIGNON pouvoir à Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS

EXCUSÉ(S) : Madame Aude POIRÉE, Madame Florence GABRY, Madame Martine GHENASSIA, Monsieur Jacques LABARRE

ABSENT(S) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Katya SCHMITT

oooooooooooo

Le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Après une maladie de longue durée, un agent titulaire de la collectivité a été reconnu inapte à ses fonctions d'animation sans toutefois être inapte à toutes fonctions, par le comité médical départemental,

Conformément à l'article 81 de la loi n° 84-53, le bénéfice du reclassement est reconnu aux agents titulaires mais aussi aux agents non titulaires et stagiaires, par la jurisprudence du Conseil d'Etat du 2 octobre 2002.

En tant qu'employeur, la collectivité à l'obligation de rechercher à reclasser l'agent en interne,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2018 modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents ;

Considérant que l'agent a accepté les missions proposées par la collectivité et qu'elles peuvent être effectuées par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il s'avère nécessaire la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour des missions auprès des services techniques et administratif de la collectivité ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : mission de polyvalence auprès des services techniques et administratif de la Collectivité ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité : **Contre** : 1 voix - *Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS*

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures.

AUTORISE la modification du tableau des emplois.

Monsieur le Maire est chargé de reclasser l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

